Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE MISSION DE RENFORCEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS AVEC LA SOCIÉTÉ IDECLIC

1.1 Marchés publics

GS/DM/IG/OB
N°D2026-039

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris les avenants) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la décision du Président n°D2023-155 du 08 septembre 2023 portant conclusion du marché public relatif à la mission de « renforcement de l'exposition permanente de la Maison des Espaces Naturels », avec le groupement dont la société IDECLIC est mandataire pour un montant de 23 600 € HT et pour une durée de 10 mois,*
Vu *le projet d'avenant n°1,*

Considérant que le marché relatif à la mission de « renforcement de l'exposition permanente de la Maison des Espaces Naturels » a été conclu avec le groupement dont la société IDECLIC est mandataire pour un montant de 23 600 € HT et pour une durée de 10 mois,
Considérant qu'afin de mener à bien la mission d'accompagnement pour la passation du marché relatif à la réalisation du renforcement de la scénographie de la Maison des Espaces Naturels, la société IDECLIC a procédé à l'analyse des offres remises,
Considérant que le cahier des charges initial ne précisait pas les éléments attendus du titulaire lors de l'analyse des offres,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité que la société IDECLIC procède à la reprise des éléments justifiant l'analyse des offres,
Considérant qu'il convient dès lors de rémunérer le prestataire pour cette mission complémentaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

Considérant que cette mission complémentaire entraîne une plus-value de 1 687,50 € HT, représentant 3,75 jours de travail, soit une augmentation de + 7,15 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 25 287,50 € HT,
Considérant par ailleurs que le déploiement de la scénographie a pris du retard et qu'il convient de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de « renforcement de l'exposition permanente de la Maison des Espaces Naturels » ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire et la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2026 avec le groupement dont la société IDECLIC est mandataire pour un montant de 1 687,50 €HT soit une augmentation de + 7,15 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 25 287,50 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société IDECLIC.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 février 2026